

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 28 juin 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je, Solange Thibodeau, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 809-2021 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 juillet 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N° 21-12450**

**Adoption du Règlement numéro 809-2021**

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 809-2021 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 809-2021 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 809-2021**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2014  
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT  
TERRAIN SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES  
MUNICIPALES**

---

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 22 septembre 2014 un règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains tronçons de rues de la municipalité;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter un tronçon permanent 12 mois par année;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 juin 2021.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau  
ET RÉSOLU unanimement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3 du Règlement numéro 549-2014 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

. Sur la 25<sup>e</sup> Avenue de la 81<sup>e</sup> Rue à la 98<sup>e</sup> Rue et sur la 98<sup>e</sup> Rue de la 25<sup>e</sup> Avenue à la 5<sup>e</sup> Avenue, sur la 5<sup>e</sup> Avenue de la 98<sup>e</sup> Rue à la 94<sup>e</sup> Rue jusqu'au boulevard Lacroix au numéro civique 9335.

2. L'article 4 du Règlement numéro 549-2014 est modifié en ajoutant le texte suivant :

La période du 15 décembre au 15 mars ne s'applique pas au tronçon de la 25<sup>e</sup> Avenue, 98<sup>e</sup> Rue et 5<sup>e</sup> Avenue, mais les heures de circulation s'appliquent.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 809-2021**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 12 juillet 2021, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 809-2021 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2021**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU, notaire  
Greffière**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Isabelle Beaulieu, greffière de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 809-2021** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 21 juillet 2021 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2021**

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU  
Greffière**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 809-2021** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 12 juillet 2021 et qu'il a reçu toutes les approbations requises.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 21 juillet 2021.**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**ME ISABELLE BEAULIEU  
Greffière**

\*\*\*\*\*